



## SERVICES PARTAGÉS CANADA

### **Modification n° 004 à l'invitation à se qualifier pour le processus d'approvisionnement concernant les services d'audioconférence et de cyberconférence**

Numéro de l'invitation à se qualifier	10050751	Date	28 juillet 2016
N° de dossier GCDOcs	4095720 C.68 – RAS 15- 37470	N° de référence du SEAOG	

La présente modification touche l'invitation à se qualifier (ISQ) publiée initialement par Services partagés Canada (SPC) le 28 juin 2016. Mis à part si elles sont formellement modifiées par la présente, toutes les modalités de l'ISQ demeurent les mêmes.

La présente modification vise à répondre aux questions suivantes.

**Remarque : La période de soumission des questions se termine le 28 juillet 2016, mais les soumissionnaires ont eu plus de temps, soit jusqu'au 29 juillet 2016, pour poser des questions EXCLUSIVEMENT sur la modification n° 003. Le Canada ne s'engage pas à répondre aux questions reçues après cette date ou aux questions portant sur des éléments autres que la modification n° 003.**

#### **Q15**

Nous avons reçu la modification n° 002.

Après l'avoir lu, nous aimerions savoir si nous devons remplir la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) de l'annexe B ?

## R15

Dans la modification n° 003, le Canada a apporté des changements à l'annexe B – Version préliminaire de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS). La version préliminaire de la LVERS énonce les exigences de sécurité liées aux services; les répondants sont donc tenus de faire référence à la liste qui ne comporte toutefois aucun champ à remplir.

## Q16

Cette question porte sur l'appel d'offres 10050751 - Invitation à se qualifier pour le Processus d'approvisionnement concernant les services d'audioconférence et de cyberconférence. La modification n° 003 indique que SPC a modifié et remplacé la version préliminaire de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS), à l'annexe B, toutefois aucun nouveau document n'a été téléchargé en amont. Pourriez-vous nous fournir une copie du nouveau document ou nous faire savoir quand il sera affiché dans le site Achats et ventes?

## R16

En raison d'un problème technique, la version préliminaire de la LVERS n'a pas été affichée dans le site Achats et ventes. Ce problème a été réglé et le document devrait être disponible avec cette modification.

## Q17

Modification n° 003, réponse 12 (R12) : Le mot « simultanées » a été ajouté après « 750 000 audioconférences », soit « 750 000 audioconférences **simultanées** ». Ce nombre équivaut à 5,25 millions de participants en même temps, est-ce que l'ajout de « simultanées » était une erreur?

## R17

À ce sujet, le Canada a corrigé les écarts entre la section 5.1 a) iv et le 4<sup>e</sup> élément de la section 6.1 qui se lit désormais comme suit :

« Le répondant doit avoir fourni un service d'audioconférence pour un client pendant une période de service d'au moins 24 mois consécutifs (au cours des 3 années précédant la date de clôture de la présente ISQ) et, pendant chacune des deux périodes de 12 mois au cours de ces 24 mois, le répondant doit avoir fourni 750 000 audioconférences simultanées comportant en moyenne 7 participants par audioconférence. »

## Q18 :

SPC a fourni des formulaires de présentation de la soumission modifiés après la Modification n° 003. À la section 6.5 du formulaire, la période de 12 mois consécutifs a malencontreusement été changée à une période de « 1 mois consécutifs ». Nous pensons que ce n'est qu'une coquille. SPC peut-il réviser la section 6.5 du formulaire de présentation comme il est indiqué ci-dessous pour que son contenu corresponde à celui de la section 5.5 (exigences obligatoires) qui a été révisé à la Modification n° 002?

Le répondant doit avoir permis à un client d'accéder à un ou à plusieurs portails de services pour un service d'audioconférence, un service de cyberconférence ou un autre service pendant une période de service d'au moins **12 mois consécutifs** (au cours des 3 années précédant la date de clôture de la présente ISQ) et pendant laquelle l'entrepreneur doit avoir fourni un accès en ligne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année via Internet au moyen d'un navigateur Web pour les éléments suivants :

- a) des billets d'incident;
- b) des billets de demande de changement;
- c) des rapports;
- d) des commandes de service;
- e) des documents.

**R18 Le Canada a apporté les corrections au formulaire de présentation.**

#### **Q19**

La réponse de SPC à la question 12 comprend le mot « simultanées » ajouté après le nombre 750 000 dans le formulaire de présentation à la section 6.1. Nous pensons que SPC voulait modifier cette section pour qu'elle indique plutôt « 750 audioconférences simultanées » ce qui correspondrait aux exigences de la section 5.1 - Exigence obligatoire de l'ISQ en matière d'expérience O-1 : Service d'audioconférence. Le Canada pourrait-il modifier le formulaire de présentation de la section 6.1 comme suit :

Le répondant doit avoir fourni un service d'audioconférence pour un client ou pour plusieurs clients pendant une période de service d'au moins 24 mois consécutifs (au cours des 3 années précédant la date de clôture de la présente ISQ) et, pendant chacune des deux périodes de 12 mois au cours de ces 24 mois, le répondant doit avoir fourni **750 audioconférences simultanées** comportant en moyenne 7 participants par audioconférence.

#### **R19**

Le Canada a apporté les corrections au formulaire de présentation.